



المكتب الوطني للهيدروكاربورات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 08-2015 DU 23/06/2015 A 10H**

**SUPERVISION PAR UN EXPERT GEOPHYSICIEN DES TRAVAUX
D'ACQUISITION SISMIQUE 2D SUR LEMSID**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix en **lot unique** pour la réalisation d'une prestation de service ayant pour objet la **SUPERVISION PAR UN EXPERT GEOPHYSICIEN DES TRAVAUX D'ACQUISITION SISMIQUE 2D SUR LEMSID**.

Il a été établi en vertu des dispositions du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM.

Article 2 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est :

**Office National des Hydrocarbures et des Mines
5, Avenue MOULAY HASSAN
B.P. 99 RABAT
MAROC**

Désigné ci-après par les initiales ONHYM

Article 3 - Conditions requises des concurrents

(Article 24 du règlement de l'ONHYM)

- 1- Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- 2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de l'ONHYM ;

Article 4 – Dépôt des plis des concurrents

(Article 31 du règlement de l'ONHYM)

Les plis sont, au choix des concurrents :

CHC

- ❖ 1/ Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres :

ONHYM
Secrétariat de la Division APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES
34, Avenue AL FADILA
10050 RABAT
MAROC

- ❖ 2/ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ 3/ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'ONHYM dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du règlement de l'ONHYM. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent restés fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement de l'ONHYM.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

Article 5 – Contenu et présentation des dossiers des concurrents

(Articles 25-27-29 du règlement de l'ONHYM)

Pour établir la justification de ses capacités et de ses qualités, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

1- Contenu des dossiers

Les dossiers des concurrents doivent être présentés dans **3 enveloppes distinctes** et comporter les documents énumérés ci-dessous comme suit :

- **Enveloppe A (Dossiers administratif, technique et additif)** : Fermée et cachetée, portant les mentions suivantes :

- ❖ Le nom et l'adresse du concurrent,
- ❖ L'objet du marché et le N° de l'appel d'offres,
- ❖ Date et heure de la séance d'ouverture des plis,
- ❖ « Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis »,
- ❖ **Dossier administratif, technique et additif**

Cette enveloppe contiendra les documents suivants:

a) Dossier administratif

Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- ❖ a - une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du règlement de l'ONHYM (et suivant le modèle joint en annexe du CPS);
- ❖ b – pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement de l'ONHYM ;

b) Dossier technique

- ❖ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- ❖ Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. **Les attestations doivent être relatives à des réalisations similaires.**

c) Dossier additif

- ❖ Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à sa dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté» et paraphé à toutes les pages ;

- **Enveloppe B (Offre technique)** : Fermée et Cachetée portant les mentions suivantes :

- ❖ Le nom et l'adresse du concurrent,
- ❖ L'objet du marché et le N° de l'appel d'offres,
- ❖ Date et heure de la séance d'ouverture des plis,
- ❖ « Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis »,
- ❖ **Offre technique**

Cette enveloppe contiendra les documents suivants (en trois exemplaires dont 1 original et 2 copies) :

- ❖ Le CV de l'expert géophysicien ayant un minimum de 10 années d'expérience et ayant réalisé au minimum 5 projets similaires durant les 5 dernières années.

- **Enveloppe C (Offre financière)** : Fermée et cachetée portant les mentions suivantes :

- ❖ Le nom et l'adresse du concurrent,
- ❖ L'objet du marché et le N° de l'appel d'offres,
- ❖ Date et heure de la séance d'ouverture des plis,
- ❖ « Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis »,
- ❖ **Offre financière**

Cette enveloppe contiendra les documents suivants :

- ❖ a - L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) est signé par le concurrent habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement de l'ONHYM, il doit être signé par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- ❖ b - Le bordereau du prix global établi par l'ONHYM et figurant au dossier d'appel d'offres (suivant modèle annexé au présent RC).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau du prix global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

D – ENVELOPPE C (contenant les enveloppes A et B) Fermée et cachetée portant les mentions suivantes :

- ❖ Le nom et l'adresse du concurrent,
- ❖ L'objet du marché et le N° d'appel d'offres,
- ❖ Date et heure de la séance d'ouverture des plis,
- ❖ « Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis »,

Article 6 - Composition du dossier d'appel d'offres

(Article 19 du règlement de l'ONHYM)

Le dossier d'appel d'offres préparé par l'ONHYM comprend :

- a – copie de l'avis d'appel d'offres
- b – un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c – le modèle de l'acte d'engagement ;
- d – le modèle du bordereau du prix global ;
- e – le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f – le présent règlement de consultation ;

Article 7 - Retrait des dossiers d'appel d'offres

(Article 19 du règlement de l'ONHYM)

-Le dossier d'appel d'offres disponible avant la publication de l'avis d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement de l'ONHYM et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers d'appel d'offres sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics.

-Les noms des concurrents ayant procédé au retrait ou au téléchargement du dossier de l'appel d'offres avec l'indication de l'heure et de la date du retrait ou du téléchargement sont inscrits dans un registre spécial tenu par l'ONHYM.

- Le dossier de l'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces plans et documents techniques est fixée par arrêté du ministre chargé des finances.

Le dossier d'appel d'offres pourra être retiré **gratuitement** par les concurrents auprès de :

ONHYM
DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES
34, Avenue AL FADILA
10050 RABAT
MAROC
Fax : 212 37 28 16 17

Article 8 - Répartition en lots

(Article 9 du règlement de l'ONHYM)

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé **en lot unique**.

Article 9 - Langue de l'offre

(Paragraphe 4 de l'article 18 du règlement de l'ONHYM)

La langue de l'offre est le français ou l'anglais.

Dans le cas de documents établis dans une autre langue, autre que la langue arabe, les documents originaux devront être assortis d'une copie traduite en langue française ou anglaise.

Article 10 - Monnaie de l'offre

La monnaie de l'offre pour les concurrents non installés au Maroc doit être exprimée soit :

- En EURO.
- En USD.
- EN LIVRE STERLING.

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghreb.

Article 11 - Délai de validité des offres

(Article 33 du règlement de l'ONHYM)

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante quinze jours (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'ONHYM saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre

recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ONHYM, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Toutefois, l'ONHYM reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

Article 12 - Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

(Article 18 du règlement de l'ONHYM)

La commission apprécie les capacités juridiques, financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments et documents contenus dans les dossiers « administratif, technique et additif » de chaque concurrent.

Article 13- Procédures d'évaluation et de comparaison des offres

(Article 36 à 41 du règlement de l'ONHYM)

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 36 à 41 du règlement de l'ONHYM. Les offres seront jugées sur les bases suivantes :

Les offres des candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers « administratif, technique et additif » seront jugées sur la base de la conformité technique et du bordereau des prix.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre la plus avantageuse moins-disante est conforme techniquement et ne comporte aucune réserve.

Les documents à fournir pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement de l'ONHYM, sont :

- ❖ a – la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ✓ une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ✓ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- ❖ b – une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

- ❖ c - une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement de l'ONHYM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'original, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- ❖ d - le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ e - l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

<p style="text-align: center;"><u>Maître d'ouvrage</u> <u>Le Directeur de l'Exploration Pétrolière</u></p> <p style="text-align: center;">Le Directeur de l'Exploration Pétrolière</p> <p style="text-align: center;">Mohamed NAHIM</p>	<p style="text-align: center;"><u>Le chef de la Division</u> <u>Approvisionnement et Marchés</u></p> <p style="text-align: center;">Le Chef de la Division Approvisionnement et Marchés</p> <p style="text-align: center;">Aziz ARIFE</p>
--	--

ANNEXES :

ANNEXE I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 08/2015 DU 23/06/2015 A 10H

**Objet : SUPERVISION PAR UN EXPERT GEOPHYSICIEN DES TRAVAUX
D'ACQUISITION SISMIQUE 2D SUR LA ZONE DE LEMSID**

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom,
nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :(1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le

N°.....(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de
l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison
sociale et forme juridique de la société)

au capital de : adresse du siège social de la
société.adresse du domicile élu

..... affiliée à la CNSS sous le

N°.....(1)

inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges,
par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;**
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**
- (2) A supprimer le cas échéant.**
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**



ANNEXE II
ACTE D'ENGAGEMENT
A- Partie réservée à ONHYM

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 08/2015 DU 23/06/2015 A 10H

**Objet : SUPERVISION PAR UN EXPERT GEOPHYSICIEN DES TRAVAUX
D'ACQUISITION SISMIQUE 2D SUR LA ZONE DE LEMSID**

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné :----- (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le N° :(5)
inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N°(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N°(5) et (6)
N° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

**Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations
précisées en objet de la partie A ci-dessus ;**

**Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les
difficultés que comportent ces prestations :**



1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Concurrent résident au Maroc :

- Montant hors TVA(en lettres et en chiffres)
- Montant de la TVA(en lettres et en chiffres)
- Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)

Concurrent non résident au Maroc :

- Montant hors TVA(en lettres et en chiffres)
- Montant retenue à la source 10%(en lettres et en chiffres)
- Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1/mettre « Nous, soussignés ----- nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2/ ajouter l'alinéa suivant : « désignons(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

(Pour le concurrent résident au Maroc)

N° D'ORDRE	DESIGNATION	UNITE DE MESURE	QUANTITE	PRIX FORFAITAIRE EN DH/ HTVA EN CHIFFRES	MONTANT TOTAL EN DH/HTVA EN CHIFFRES
1	SUPERVISION PAR UN EXPERT GEOPHYSICIEN DES TRAVAUX D'ACQUISITION SISMIQUE 2D SUR LEMSID	FORFAIT	FORFAIT		
TOTAL	HORS TAXE				
T.V.A	20 %				
TOTAL	T.T.C.				

Arrêté le présent bordereau de prix à la somme de.....(en chiffres).

445

ANNEXE III

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL
(Pour le concurrent non résident au Maroc)

N° D'ORDRE	DESIGNATION	UNITE DE MESURE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DEVISE(*) EN CHIFFRES	MONTANT TOTAL EN DEVISE(*) EN CHIFFRES
1	SUPERVISION PAR UN EXPERT GEOPHYSICIEN DES TRAVAUX D'ACQUISITION SISMIQUE 2D SUR LEMSID	FORFAIT	FORFAIT		
MONTANT HTVA					
RETENUE A LA SOURCE (10%)					
MONTANT NET A PAYER					

(*) Préciser le libellé de la monnaie.

Arrêté le présent bordereau de prix à la somme de.....(en chiffres).

HC